INITIALES DU MAIRE
1049
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE LUNDI 15 OCTOBRE 2018

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le lundi, 15 octobre 2018 à 17h30, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un employé d'une entreprise privée de messagerie, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes.*

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Sylvain Cazes, Mario Perron et Mario Arsenault.

Sont absentes à cette séance, mesdames les conseillères Chantale Boudrias et Johanne Di Cesare.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1592-18

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Lapierre, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1592-18 modifiant le règlement numéro 1525-16 relatif au stationnement hivernal afin d'autoriser les agents de sécurité mandatés par la Ville à émettre des constats et à faire remorquer, déplacer ou remiser tous véhicules stationnés en contravention au règlement ou au Code de la sécurité routière.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-02-18

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Lapierre, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1008-02-18 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1592-18

Monsieur Gilles Lapierre dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1592-18 modifiant le règlement numéro 1525-16 relatif au stationnement hivernal afin d'autoriser les agents de sécurité mandatés par la Ville à émettre des constats et à faire remorquer, déplacer ou remiser tous véhicules stationnés en contravention au règlement ou au Code de la sécurité routière.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
1050
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-02-18

Monsieur Gilles Lapierre dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1008-02-18 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique.

559-10-18 AUTORISATION DE SIGNATURES – CONVENTION DE BAIL COMMERCIAL ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LE PETIT POTAGER S.E.N.C.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer pour et au nom de la Ville une convention de bail commercial entre la Ville de Saint-Constant et Le Petit Potager s.e.n.c. pour la location de la suite 106 du bâtiment situé au 117, rue Saint-Pierre, et ce, pour une durée de neuf (9) ans et trois (3) mois commençant le 1er novembre 2018 pour se terminer le 29 février 2028. Le locataire pourra exercer une option de renouvellement du bail pour deux (2) termes de cinq (5) ans.

560-10-18 AUTORISATION DE SIGNATURES – CONVENTION DE BAIL COMMERCIAL ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET BOUCHERIE F. LARIVIÈRE ET FILS INC.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer pour et au nom de la Ville une convention de bail commercial entre la Ville de Saint-Constant et Boucherie F. Larivière et Fils inc. pour la location de la suite 104 du bâtiment situé au 117, rue Saint-Pierre, et ce, pour une durée de dix (10) ans commençant le 1er janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2028. Le locataire pourra exercer une option de renouvellement du bail pour deux (2) termes de cinq (5) ans.

561-10-18 SOUMISSIONS – TRAVAUX DE POLISSAGE DE LA DALLE DE BÉTON DES ZONES B-C-D DU BÂTIMENT «B» DU QUARTIER DE LA GARE – 2018UAT13-AOI

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour des travaux de polissage de la dalle de béton des zones B-C-D du bâtiment «B» du Quartier de la Gare;

INITIALES DU MAIRE
1051
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT qu'une (1) soumission a été reçue et que le soumissionnaire est le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	**Montant ($)** (taxes incluses)
Finition de Béton 2000 enr.	54 963,11 $

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de polissage de la dalle de béton des zones B-C-D du bâtiment «B» du Quartier de la Gare.

D'octroyer le contrat pour des travaux de polissage de la dalle de béton des zones B-C-D du bâtiment «B» du Quartier de la Gare au seul soumissionnaire conforme, soit Finition de Béton 2000 enr., aux prix forfaitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2018UAT13-AOI et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 54 963,11 $, taxes incluses.

D'autoriser le directeur au développement économique ou le coordonnateur en urbanisme et en aménagement du territoire à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents jugés utiles et nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-002-03-191.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

562-10-18 <u>SOUMISSIONS – CONSTRUCTION EN MODE CONCEPTION-CONSTRUCTION DU COMPLEXE AQUATIQUE DE SAINT-CONSTANT – 2018APP01-AOP</u>

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à la demande de soumissions publiques pour la construction en mode conception-construction du Complexe aquatique de Saint-Constant;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
1052
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUMISSIONNAIRES	**Montant total déclaré lors de l'ouverture publique des soumissions** (taxes incluses)	**Montant total corrigé** (taxes incluses)
Entrepreneur généraux Lambda inc.	14 375 739,35 $	15 749 099,59 $
Construction L. Grenier inc.	15 061 725,00 $	s.o.
Magil Construction Est du Canada inc.	16 671 375,00 $	s.o.

CONSIDÉRANT qu'après avoir validé les calculs arithmétiques qui s'imposaient, les soumissions déposées par Entrepreneurs généraux Lambda inc. et Magil Construction Est du Canada inc. furent déclarées non-conformes, car leur prix soumissionné (avant taxes) était supérieur au budget de réalisation établi à 13 145 000,00 $ (avant taxes), cet élément représentant un critère d'admissibilité mentionné à l'article 10. *Budget de réalisation* de la section I. *Instructions aux soumissionnaires*;

CONSIDÉRANT que le cahier des charges prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres à une (1) enveloppe, en vertu duquel chaque soumissionnaire pouvait obtenir un pointage total possible de 215 points, après la tenue du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que les critères de pondération et d'évaluation des offres autorisés par la résolution numéro 161-03-18 « Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres – Appel d'offres de services professionnels – Construction en mode conception-construction du Complexe aquatique de Saint-Constant » étaient les suivants :

- Présentation du soumissionnaire et expérience dans des projets similaires;
- Expérience et qualifications du chargé de projet du soumissionnaire;
- Expérience et qualifications des professionnels;
- Expérience et qualifications des spécialistes;
- Compréhension du mandat;
- Organisation et planification du projet;
- Qualité du projet proposé;
- Respect du budget de réalisation.

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire conforme a obtenu le pointage final suivant, sur une possibilité de 215 points :

SOUMISSIONNAIRE	**Pointage final**
Construction L. Grenier inc.	179,5

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de construction d'un complexe aquatique.

INITIALES DU MAIRE
1053
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

D'octroyer le contrat pour la construction en mode conception-construction du Complexe aquatique de Saint-Constant au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit Construction L. Grenier inc., aux prix forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2018APP01-AOP et à la soumission retenue.

La valeur de ce contrat est de 15 061 725,00 $ taxes incluses.

D'autoriser la directrice générale ou le chargé de projet mandaté par la Ville à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents jugés utiles et nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1575-18 décrétant une dépense de 14 482 220 $ et un emprunt de 14 482 220 $ pour la construction d'un centre aquatique.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

563-10-18 NOMINATION TEMPORAIRE AU POSTE D'ASSISTANTE GREFFIÈRE – SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Maude Simard à titre d'employée temporaire au poste d'assistante greffière au Service des affaires juridiques et greffe, le tout aux conditions de la convention collective des employés de bureau – section locale 2566, et ce, pour la période débutant le 21 septembre 2018 et se terminant au retour de la titulaire du poste.

564-10-18 AUTORISATION DE SIGNATURES – RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS NON SYNDIQUÉS

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, le conseiller en ressources humaines et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués 2017-2018-2019-2020-2021, entre la Ville de Saint-Constant et les employés non syndiqués. Ce recueil entrera en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2017 et se terminera le 31 décembre 2021.

De majorer le salaire des employés visés en fonction du classement actuel des fonctions selon une indexation annuelle de 1,75 % rétroactivement au 1er janvier 2017, et d'appliquer la nouvelle échelle salariale prévue au Recueil rétroactivement à compter du 1er janvier 2018.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
1054
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

De créer la Division des approvisionnements au Service des affaires juridiques, d'abolir le poste de spécialiste en approvisionnement, de créer le poste de chef de division des approvisionnements, classe 5 et de nommer madame Sophie Parent à ce poste. Le salaire de chef de division des approvisionnements sera attribué à madame Parent rétroactivement au 1er janvier 2018.

D'ajuster le salaire du poste de directeur des Services juridiques et greffier selon le traitement prévu à la classe 7 de la nouvelle grille des salaires et d'appliquer la prime de directeur général adjoint à la titulaire actuelle de ce poste, le tout rétroactivement au 1er janvier 2018.

D'ajuster également, rétroactivement au 1er janvier 2018 le salaire du poste d'adjoint exécutif au Cabinet du Maire et à la Direction générale selon le traitement prévu à la classe 2 de la nouvelle grille des salaires.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer à cet effet la somme de 65 969,43 $ du poste budgétaire 01-151-20-000 « Mutations immobilières » vers le poste budgétaire 02-190-00-817 « Gestion des ressources humaines ».

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-190-00-817 et 55-131-11-000.

565-10-18 AUTORISATION DE SIGNATURES – AVENANT NUMÉRO 1 AU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la greffière ou l'assistante greffière et le conseiller en ressources humaines à signer pour et au nom de la Ville l'avenant numéro 1 au contrat de travail intervenu entre la Ville et madame Nancy Trottier. Cet avenant a pour objet de modifier les dispositions de l'article 4 « Salaire et rémunération »

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-817.

566-10-18 EMBAUCHE AU POSTE D'AGENT AU SERVICE À LA CLIENTÈLE – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher, en date du 17 octobre 2018, monsieur Yassine Koulouch, à titre d'employé à l'essai au poste d'agent au service à la clientèle au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, le tout aux conditions de la convention collective des employés de bureau.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-111.

INITIALES DU MAIRE
1055
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation
567-10-18

NOMINATIONS DIVERSES AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer Messieurs Nicolas Beauregard et Yassine Koulouch, agents au Service à la clientèle en urbanisme :

- Fonctionnaire désigné pour l'application des règlements d'urbanisme sur le territoire de la Ville de Saint-Constant.

- Fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats, conformément à l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

De mettre à jour la nomination de Monsieur Shaun Kelly telle que sanctionnée à la résolution numéro 38-06 « Nominations diverses – Agent de bâtiment », en y retirant la référence au titre d'emploi et en y apportant les modifications suivantes :

- Fonctionnaire désignée à la Municipalité régionale de comté pour l'application du règlement de contrôle intérimaire conformément à l'article 64 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

- Personne désignée en vertu de l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales* pour le règlement des mésententes entre propriétaires de terrains situés en zone agricole ou exerçant une activité agricole ou forestière;

- Fonctionnaire désigné pour l'application des règlements d'urbanisme sur le territoire de la Ville de Saint-Constant.

- Fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats, conformément à l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

De mettre à jour la nomination de Madame Sylvie Lavallée, telle que sanctionnée à la résolution numéro 196-13 « Nominations diverses – Service de l'urbanisme », en y apportant les modifications suivantes :

- Fonctionnaire désignée à la Municipalité régionale de comté pour l'application du règlement de contrôle intérimaire conformément à l'article 64 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

- Personne désignée en vertu de l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales* pour le règlement des mésententes entre propriétaires de terrains situés en zone agricole ou exerçant une activité agricole ou forestière;

- Fonctionnaire désigné pour l'application des règlements d'urbanisme sur le territoire de la Ville de Saint-Constant.

- Fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats, conformément à l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
1056
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation
568-10-18

DEMANDE D'OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE PANNEAUX ACOUSTIQUES POUR LE CENTRE DENIS-LORD

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le Service des loisirs à procéder à des demandes de prix pour l'octroi par le Conseil d'un contrat de gré à gré pour la fourniture et l'installation de panneaux acoustiques pour le Centre Denis-Lord.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Personne n'assistant, il n'y a pas eu de période de questions.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière